

COMMUNE DE FROENINGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Dolorès ALLENBACH, Georges CLAERR, Catherine DEMANGEAT- MERKLE, Marie DORI, Michel HARTMANN, Fanny HEIM, Guylaine ILLAN, Jean-Claude KLEIN, Déborah MARTINS, Franck ROMANN Yves SCHUELLER, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé :

Ont donné procuration Jean-Marc EBMEYER à Georges HEIM

Le conseil municipal désigne Catherine DEMANGEAT-MERKLE secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2019
2. – Urbanisme
- 3.- Finances
- 4.- Programme ONF
- 5.- Intercommunalité
- 6.- Divers

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30



POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 Juillet 2019 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – URBANISME**➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- SOVIA à M et Mme UYARCI : terrain rue du Panorama
- M et Mme SENG- CLERC à M BIENTZ Kevin : appartement 6 rue des Faisans
- Consort GIEGEL à M et Mme DEL BOVE : terrain rue du Moersbach

➤ PERMIS DE CONSTRUIRE

- M et Mme THOMANN Robert : extension de l'habitation ; 5 rue des champs
- M et Mme NIEDERGANG Alain : Maison d'habitation 10, rue de l'Eglise
- SCI MS : construction terrasse rue des mérovingiens
- M DUYMAZ Sébastien : maison d'habitation rue du Panorama

➤ DECLARATION DE TRAVAUX

- BORTOLI Clément : mise en place d'une clôture 21 B rue Principale
- CHEGRI Samir : création de vélux et modification d'ouverture, 4 rue de Galfingue
- M GIEGEL Thomas : 19 rue Principale : création d'une piscine
- M RAGONA Jean-Pierre : réfection de la façade 5, rue des Grains
- M JULLIEN Olivier : Isolation de la façade, 3, rue de Galfingue

PLU ZILLISHEIM

Le maire informe le conseil municipal que, conformément à la loi la commune de ZILLISHEIM nous a transmis sont PLU arrêté pour avis.

Après discussion le Conseil Municipal n'a aucune objection à formuler concernant ce projet.

PLU GALFINGUE

Le maire informe le conseil municipal que, conformément à la loi la commune de GALFINGUE nous a transmis sont PLU arrêté pour avis.

Après discussion le Conseil Municipal n'a aucune objection à formuler concernant ce projet.



POINT 3 – FINANCES**TERRAINS CONSORT SCHMERBER JEAN-MARIE**

Le maire rappelle que dans le cadre des travaux du bassin de rétention la commune a décidé d'acheter une surface de 1 ha 13 à M PFENDLER pour la réalisation du bassin de rétention.

Vu les différents échanges avec les consorts SCHMERBER et la SAFER, il s'avère que la commune se doit également d'accorder une indemnité d'éviction à l'EARL SCHMERBER Franck, ainsi que pourvoir aux frais de la SAFER

Le conseil municipal

Décide d'honorer les frais d'éviction à l'EARL SCHMERBER Franck et d'honorer les frais afférant à la SAFER

Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces pour finaliser cette vente

Décision prise à l'unanimité

TERRAIN RUE PRINCIPALE

Le maire rappelle au conseil municipal que la société SCCV Immo Invest 2 avait renoncé à l'acquisition de la parcelle section 1 N° 206 d'une surface de 21 a 56.
En date du 13 juin 2019, le conseil avait décidé de remettre cette parcelle en vente.

La société Néolia est passé en mairie et a décidé de faire une proposition d'achat.

Après discussion,

Le conseil municipal

décide de retenir la proposition de la société Néolia

vend la parcelle section 1 N° 206 pour la somme de 270 000 €

autorise le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette transaction

SUBVENTION

Le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention provenant de l'Association de pêche l'Eichmatt. En effet cette dernière a entrepris des travaux conséquents de renforcement de la digue et de curage de l'Etang.



Le Maire précise que cet étang fait également bassin de décantation par suite des différents orages et coulées de boues.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association de pêche de l'Eichmatt de 5 500 €

De ce fait il est nécessaire de réévaluer les crédits affectés lors de l'établissement du budget primitif 2019 aux articles concernés à

Dépense : Article 6574	+ 5 500 €
Dépense : article 515231	- 5 500 €

Le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé du maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise ces réajustements de comptes, à l'intérieur de la section de fonctionnement, du budget 2019.

POINT 4 – PROGRAMME ONF

Etat de l'assiette de coupe

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'approuver un « état d'assiette de coupe » qui permet d'arrêter les parcelles devant être martelées au cours de la campagne 2019-2020, en prévision de la coupe 2019-2020. Le bois sera simplement marqué et il appartiendra à la commune d'approuver ultérieurement l'état des coupes.

L'état de l'assiette 2020 prévoit du martelage en parcelle 10 est approuvé.

Travaux

Le maire expose le programme des travaux forestiers pour 2020.

L'ONF suggère des travaux de maintenance dans les parcelles 4, 6, 7, 9 et 10.

De plus est envisagé une intervention en futaie irrégulière parcelle 1.

Durant l'année 2020 l'ONF prévoit également de travaux d'entretien sur les accotements et les talus, sur une longueur totale de 5 km

L'ensemble de ces travaux est estimé à 3 110 € HT

POINT 5 – INTERCOMMUNALITE**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2018**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.



RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU

Le maire présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau soumis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Heimsbrunn et environs est consultable en mairie par les usagers.

Le maire donne quelques informations

- La qualité de l'eau a été conforme et les contrôles sur le réseau de distribution n'ont révélé aucune anomalie en 2018
- Avec 731 612 m³ d'eau facturés, le nombre de clients est en baisse avec 5.227 foyers dans le périmètre du syndicat.
- Le réseau comprend 196 km de conduites, 642 branchements publics (dont 634 poteaux d'incendie) et 5.227 branchements particuliers et d'établissements publics.
- En 2018, 147 fuites ont été réparées dans un délai d'une journée. Sur 100 m³ d'eau pompés, 77,7 ont été facturés et 22,3 utilisés par les réseaux d'incendie ou perdus sur fuites.
- La consommation moyenne par abonné est de 107 m³ par an
- Le prix du mètre cube distribué à Froeningen s'élève à 3.97 € TTC.



Délibération

En exécution du Décret 95-635 du 6 mai 1995, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2018, établi par le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Heimsbrunn et environs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport de l'exercice 2018 qui lui a été soumis par le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Heimsbrunn et environs.

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2019, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

En 2019, dans le cadre de l'approbation des nouveaux statuts, les compétences transférées sont les suivantes :

COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 12 juin 2019. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

- **ECLAIRAGE PUBLIC :**
 - **Consommation :** charges 2018 (droit commun)
 - **Réparations :** charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
 - **Maintenance :** charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
- **TERRAINS SPORTIFS :** montant des devis établis pour 2019 (droit commun)
- **CAPTURES D'ANIMAUX :** charges 2018 réparties au prorata habitant (droit commun)
- **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :** 2 000 € par commune par an (fixation libre)
- **REJA et TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS :** moyenne des années 2014 et 2015 (périodes avant fermeture de la piscine de Ferrette) répartie à 50% au prorata du nombre d'habitants et à 50 % au prorata du nombre d'élèves du 1^{er} degré au 1^{er} janvier 2019 (droit commun)
- **PETITE ENFANCE :** 2 100 € (fixation libre)
- **SDIS :** montants 2019 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH :** contributions 2018 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES CULTURELLES DU COLLEGE D'HIRSINGUE :** contributions 2018 (droit commun)

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019,
- Vu la délibération de la Commune en date du 9 juillet 2019 approuvant le rapport de la CLECT,



- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 pour la commune de FROENINGEN, selon le calcul précité, qui s'élève donc à 33 141 €,
- valide la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2019 et l'attribution de compensation définitive.

COM/COM DU SUNDGAU : REPARTITION DU COUT DES INTERVENTIONS SUR LES RESEAUX UNITAIRES

Le Maire expose qu'en vertu des dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, la compétence relative à l'assainissement ne comprend pas celle relative aux eaux pluviales. A l'occasion de l'approbation des nouveaux statuts, applicables au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a fait le choix de ne pas exercer la compétence relative aux eaux pluviales.

Dans ce contexte, les communes sont donc compétentes en matière d'eaux pluviales.

S'agissant de la gestion des réseaux d'assainissement, la majorité d'entre eux sont des réseaux unitaires permettant la collecte des eaux usées mais aussi des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et éventuellement des bassins versants. Ces eaux sont orientées vers une station de traitement. Ces réseaux unitaires regroupent des compétences intercommunales et communales.

Aussi, il est proposé, sous réserve d'accord préalable, de répartir les coûts des interventions et travaux sur ces réseaux à hauteur de 40% du montant HT pour la commune concernée et 60% du montant HT pour la Communauté de communes après déduction des subventions.

Seraient compris dans cette répartition :

- Les passages caméras pour contrôle de réseau ;
- Les réparations ponctuelles de réseaux unitaires en cas de casses nettes, déboitement et affaissement des conduites et des tampons, fissures... ;
- Les curages de réseaux en cas de précipitations entraînant l'obstruction même partielle de la conduite en raison de l'entrée de matière autre que les eaux usées ;
- Le renouvellement, le déplacement ou l'extension d'une conduite unitaire dans le cadre d'un programme d'investissement intra-communal.

Ne seraient pas compris dans cette répartition :

- La pose d'un réseau d'eaux usées relevant uniquement de la compétence intercommunale de l'assainissement ;
- La pose d'un réseau d'eaux pluviales relevant uniquement de la compétence communale de l'eau pluviale ;
- La réhabilitation partielle de réseaux unitaires lorsque les dégradations entraînent la fuite des eaux usées relevant de la compétence communautaire ;
- Les équipements et ouvrages d'assainissement placés sur conduites unitaires, tels que déversoirs d'orage, bassins d'orage... qui relèvent de la compétence communautaire ;
- L'entretien et la réparation des éléments d'évacuation des eaux pluviales de la voirie faisant partie intégrante de la compétence voirie qui reste une compétence communale.



Lors de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé ces modalités de répartition. Il est proposé au Conseil Municipal de valider également ces modalités.

Le Conseil Municipal,

VU de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et les communes membres, telle qu'exposée ci-avant.

POINT 6 – DIVERS

- Apéritif concert : Le maire remercie les personnes présentes pour l'apéritif concert du mois de septembre.
- 11 Novembre 2019 : la commémoration au monument aux morts se débutera à 10 h. Les enfants des écoles seront présents
- Fête de Noël : La fête de Noël des séniors aura lieu le dimanche 8 décembre. Sonia WERTH donne les informations quant à l'organisation pratique de la journée.
- Journée citoyenne 23 novembre : Michel HARTMANN donne les informations nécessaires aux déroulements de cette journée qui se situe dans la continuité de celle réalisée en mai. La période automnale est propice aux plantations, d'où une seconde journée.
- Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu avec des artistes locaux, le lundi 18 novembre afin d'étudier la mise en place d'œuvres de leur production en guise de décors de la mairie.
- Michel HARTMANN rappelle que nous avons entrepris des discussions avec M SCHMERBER Maurice pour l'acquisition d'une parcelle pour y implanter un bâtiment technique. Ce dernier ne souhaite pas donner suite à notre proposition. La possibilité d'implanter le futur bâtiment sera étudiée
- Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion sera organisée à COLMAR pour les modalités des prochaines élections. Il s'y rendra accompagnée d'Isabelle RUST

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 30 mn



Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Marie DORI	Adjointe		
Dolorès ALLENBACH	Conseillère		
Georges CLAERR	Conseiller		
Catherine DEMANGEAT – MERKLE	Conseillère		
Jean-Marc EBMEYER	Conseiller		Georges HEIM
Fanny HEIM	Conseillère		
Gyslaine ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Deborah MARTINS	Conseillère		
Franck ROMANN	Conseiller		
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		

